

N°: 2024-470

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE FÊTES RELIGIEUSES ISRAËLITES 2024

- **GRANDE SYNAGOGUE SISE 74 AVENUE PAUL VALÉRY**
- **SYNAGOGUE SISE N°5 BOULEVARD HENRI POINCARÉ**
- **SYNAGOGUE BETH-EL SISE 12 RUE RAYMOND ROCHON**
- **SYNAGOGUE HAG ISRAËL SISE IMPASSE DES SAULES/39
AVENUE DU CHÂTEAU**
- **SYNAGOGUE LA GHRIBA SISE 24 AVENUE HENRI PROST**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Considérant que la sécurité des biens et des personnes doit être assurée dans les endroits où doivent avoir lieu de grands rassemblements,

Considérant que tel sera le cas lors des fêtes religieuses juives qui se dérouleront du 02 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement selon les nécessités.

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 octobre 2024 à partir de 12h00 au 25 octobre 2024 jusqu'à 08h00 :

- ❖ Le stationnement sera totalement interdit, côté des numéros impairs de l'avenue Paul Valéry du n°59 au n°65 (de la rue Louis Lebrun à l'angle de l'avenue Charles Péguy),
- ❖ Le stationnement sera interdit sur les places avenue Charles Péguy (entre le rond-point Sandler et Monsenego et l'avenue Paul Valéry),

.../...

N : 2024-470
(suite 2)

- ❖ Le stationnement sera interdit sur cinq places de stationnement au droit du 5 boulevard Henri Poincaré,
- ❖ Le stationnement sera interdit au niveau du 12 rue Raymond Rochon sur les deux premières places de stationnement entre le rond-point Sandler et Monsenego et le portail de l'entrée de la synagogue du BETH-EL,
- ❖ Le stationnement sera interdit devant la synagogue Hag Israël sise impasse des Saules / 39 avenue du Château,
- ❖ Le stationnement sera interdit du n° 22 au n°24 avenue Henri Prost, devant la synagogue LA GHRIBA.

Article 2 : Un dispositif de signalisation routière et des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 23/09/2024

Le Maire

Patrick HADDAD

